

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Room 100, 167 Lombard Ave.

Winnipeg Manitoba R3B 0T6

Bid Fax: (204) 983-0338

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western Region Room 100 167 Lombard Ave. Winnipeg Manitoba

Date 2016-09 S No./N° V	ME
2016-05	ME Time Zone
S No./N° V	ME Time Zone
	Time Zone
	Time Zone
	Time Zone
end fin	
	Central Daylight Saving Time CDT
I .	uyer ld - ld de l'acheteur
	pg010
	I

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	er au nom du fournisseur/
Signature	Date



R3B 0T6

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010\\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

File No. - N° du dossier WPG-6-39018

Repas et Hébergement- Steinbach, Manitoba

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.2	COMPTE RENDU	3
1.3	Contenu canadien	3
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.5	LOIS APPLICABLES	5
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	6
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1	Procédures d'évaluation	7
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1	Sécurité	9
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	9
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	Durée du contrat	
6.5	RESPONSABLES	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	PAIEMENT	
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10	LOIS APPLICABLES	
6.11	Ordre de priorité des documents	
6.12	ASSURANCE- EXIGENCES PARTICULIÈRES	
ANNEXE	E A	14
ÉNON	ICÉ DES TRAVAUX	14
ANNEXE	E B	17
BASE	DE PAIEMENT	17
ANNEXE	E C	19
EXIGE	NCFS FN MATIÈRE D'ASSURANCE	19

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier WPG-6-39018

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE	19
ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	20
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	20

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

File No. - N° du dossier WPG-6-39018

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des</u> <u>finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du</u> Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

File No. - N° du dossier WPG-6-39018

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe D Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

WPG-6-39018

Si l'annexe D Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Capacité d'accomplir l'ampleur du travail tel que décrit dans l'annexe A, Énoncé Des Travaux.
- b) Disposition de prix ferme comme demandé dans l'annexe B, Base de Paiement.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection- critères techniques obligatoires

File No. - N° du dossier WPG-6-39018

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME.}$

Clause du *Guide des CCUA* A0031T (2010-08-016) Méthode de sélection- critères techniques obligatoires.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause $\underline{\text{A3050T}}$.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CCUA* A3050T (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des <u>« soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

WPG-6-39018

Buyer ID - Id de l'acheteur wpg010

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.2.1 Biens et (ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexé A Base De Paiement du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 26 juin 2016 au 30 août, 2016 inclusivement

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Christie Maki

Titre: Agente d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Secteur des approvisionnements et de la rémunération

Adresse: 100-167 Lombard Ave, Winnipeg MB R3B 0T6

Téléphone : 204-891-6126 Télécopieur : 204-983-7796

Courriel: christie.maki@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

Solicitation No. - N° de l'invitation W4295--16C015/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W4295--16C015

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier WPG-6-39018

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

À Déterminé

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

i.5.3 Représentant de l'entrepreneur
itre :
Organisation :
dresse :
éléphone :
élécopieur :
Courriel :

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires précisés dans l'annexe B, selon un montant total de à déterminité \$ Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.7.3 Paiement mensuel

File No. - N° du dossier WPG-6-39018

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Clause du Guide des CCUA H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

6.7.4 Clauses du Guide des CCUA

C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);

6.8 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;

Solicitation No. - N° de l'invitation W4295--16C015/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W4295--16C015

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier WPG-6-39018

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

- c) les conditions générales <u>2010A</u> (2016-04-04), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base De Paiement; Annexe C, Exigences En Matière D'Assurance; Annexe D, Instruments De Paiement Électronique;

f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.12 Assurance- exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Repas et Hébergement- Steinbach, Manitoba

Contexte

Le ministère de la Défense national (MDN) donnera un cours de pilotage d'avion à l'Unité régionale de soutien aux cadets (Nord-Ouest) au Harv's Air Flying Club de Steinbach (Manitoba) pendant la période du 22 juin au 21 août 2015. À ce titre, il a besoin de services d'hébergement et d'alimentation conformes à <u>la norme alimentaire des cadets</u> jointe en appendice 1, pour 20 cadets et 2 officiers superviseurs. Les logements doivent se trouver dans un rayon de 10 kilomètres du Harv's Air Flying Club de Steinbach (Manitoba).

Les services seront requis pour une période allant du 26 juin 2016 au 24 août 2016.

Produits à livrer aux termes du contrat

1) LOGEMENTS

L'entrepreneur doit fournir des logements pour 12 cadets et 2 officiers superviseurs sur la base suivante : 2 personnes par chambre pour les cadets, et 1 personne par chambre pour les officiers superviseurs, avec utilisation exclusive du dortoir par les cadets. Un lit par personne.

Exigences:

- á) Établissement dans un rayon de 10 kilomètres du Harv's Air Flying Club de Steinbach (Manitoba);
- b) Conformer à toutes les règles pour l'exploitation d'un établissement de ce genre, y compris toutes les exigences des règlements de sécurité-incendie et des règlements en matière de santé publique, en plus de posséder une assurance applicable. L'établissement doit répondre aux normes de santé et de sécurité en milieu de travail.
- c) Salles de bains et douches séparées hommes/femmes;
- d) Salle de classe ou salle commune ou salle à manger pouvant accueillir 20 cadets et 2 adulte;
- e) Buanderie:
- f) Place de stationnement pour 2 véhicules;
- g) Maintien des installations en bon état et propre à l'occupation.
- h) Service de nettoyage de tous les bâtiments/aires;
- i) Changement hebdomadaire de la literie;
- j) Téléphones faciles d'accès.

Tente logements ne sont pas acceptables.

Calendrier/itinéraire

26 juin 2016	Arrivée officier superviseur
3 juillet 2016	Arrivée des cadets
20 août 2016	Départ des cadets
24 août 2016	Départ officier superviseur

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ WPG\text{-}6\text{-}39018 \end{array}$

Dates	N ^{bre} de	N ^{bre} de	N ^{bre} de	Chambres doubles par	Chambres simples par
	jours	superviseurs	cadets	nuit	nuit
26 juin – 2 juillet 2016	8	2	0	0	2
3 juillet – 19 août 2016	48	2	20	10	2
20 août – 24 août 2016	4	2	0	0	2

2) Repas

a) L'entrepreneur doit fournir des services alimentaires comportant 3 repas équilibrés et 1 collation par jour, sept jours par semaine, <u>conformes à la norme d'alimentation des cadets</u> jointe en l'appendice 1, pour 12 cadets et 2 officiers superviseurs. Tous les plats et ustensiles requis doivent être fournis par l'entrepreneur. Collations doivent inclure une boisson chaude ou jus et un dessert.

b) Calendrier des services alimentaires :

Dates d'ouverture et de fermeture de la cuisine : Date d'ouverture : 3 jul 2016 – pour le dîner

Date de clôture : 20 août 201 - après le petit déjeuner

c) Aires de préparation des aliments

Aires de préparation des aliments doit respecter et maintenir la certification minimale et approbations comme ils peuvent appliquer les Règlements provinciaux, et des normes de l'industrie, conforme aux normes de santé publique et maintenir la propreté et l'ordre.

File No. - N° du dossier WPG-6-39018

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

APPENDICE 1

SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

Veuillez voir ci-joint

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ WPG\text{-}6\text{-}39018 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Il est obligatoire que les soumissionnaires proposer des prix fermes / prix pour la période du contrat proposé pour tous les articles énumérés ci-après. Cette section, une fois terminé, sera considéré comme la proposition financière du soumissionnaire.

Les soumissionnaires doivent fournir des offres comme par unité d'émission demandée. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de fournir la conversion à l'unité d'émission demandée. Ne pas le faire rendra la soumission non recevable sans autre considération.

Devrait-il y avoir une erreur dans le calcul des prix de la proposition du soumissionnaire, le prix unitaire prévaudra et le calcul des prix doit être corrigée dans l'évaluation. Toute erreur dans les quantités de la proposition du soumissionnaire doivent être modifiées afin de refléter les quantités indiquées dans la DP.

Les tarifs indiqués doivent rester fermes pour la période du contrat. Tarifs doit inclure tous les coûts associés à la fourniture du service, conformément à l'énoncé des travaux, annexe A. TPS, le cas échéant, doit être présentée comme un élément distinct sur toute facture résultant. Le paiement sera effectué en conformité avec la tarification suivante. Pas de frais supplémentaires seront autorisés pour voyager au site.

Base de paiement – période du contrat allant du 26 Juin - 24 août 2016 tarif ferme tout compris, TPS non comprise.

Logements conformément au Énonce Des Travaux énoncé à L'annexe A.							
Article	Description	Unité de distribution	Quantité estimative totale (a)	Tarif (b)	Total multiplié (a) X (b)		
1	Logement par chambre simple	Par chambre/ par nuit	120	\$Chambre simple/par nuit	\$		
2	Logement par chambre double	Par chambre/ par nuit	480	\$Chambre double/par nuit	\$		
	Sous-total (i) \$						

Repas	Repas conformément au Énonce Des Travaux énoncé à L'annexe A.							
Article	Description	Unité de distribution	Quantité estimative totale (a)	Tarif (b)	Total multiplié (a) X (b)			
3	Petit- déjeuner	Par petitdéjeuner Par personne	1056	\$ Par petit-déjeuner/ par personne	\$			

Solicitation No. - N° de l'invitation W4295--16C015/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W4295--16C015

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier WPG-6-39018

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

4	Déjeuner	Par déjeuner/ par personne	1034	\$ Par déjeuner/ par personne	\$
5	Dîner	Par dîner/par personne	1056	\$ Par dîner/par personne	\$
6	Collation	Par collation/par personne	1056	\$ Par collation/par personne	\$
				Sous-total (ii)	\$

OFFRE FINANCIÈRE ÉVALUÉE TOTALE (sous-total i+ii): = \$_____

File No. - N° du dossier WPG-6-39018

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.

File No. - N° du dossier WPG-6-39018

Buyer ID - Id de l'acheteur $wpg010 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE D de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire	e accepte d'é	être payé a	u moyen d	le l'un des	instruments	de paiement	électronique
suivants :							

() Carte d'achat VISA ;
() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;

Appendice 1 – Tableau de composition des repas standards SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

S'applique aux camps d'été des cadets et aux autres services d'alimentation des cadets

Catégorie	Norme sur le nombre	Définition ou description	Choix santé
	d'aliments offerts pour le repas ¹		
Fruits	Salade de fruits	Utiliser des aliments frais	Tous
riuits	3 autres sortes de fruits	Varier le choix pendant la semaine et la saison	Tous
	frais	Le terme « frais » signifie qu'aucune méthode	
	11 als	de transformation ou de conservation n'a été	
		utilisée (mise en conserve, mise en saumure,	
		déshydratation, congélation, etc.)	
Jus de fruits	3 sortes (2 jus de fruits et	Jus de fruit pasteurisé à 100 % obtenu à partir	Tous
Jus uc II uits	1 jus de légumes)	du fruit ou du légume désigné sans sucre	1003
	I jus ue regumes)	ajouté, conformément au Règlement sur les	
		aliments et drogues du Canada et aux	
		spécifications de l'Agence canadienne	
		d'inspection des aliments (ACIA)	
		Varier les choix pendant la semaine	
Plat principal	Œufs au choix	Répondant aux exigences du <i>Règlement sur les</i>	Cuits avec peu
1 1		œufs adopté en vertu de la Loi sur les produits	de gras ou sans
		agricoles au Canada et du Règlement sur les	gras
		aliments et drogues du Canada	
	Céréales : 7 sortes de	Prévoir 2 céréales à grains entiers et 2 céréales	Céréales
	céréales prêtes à manger	sucrées	entières
		Comme cette norme s'applique principalement	Moins de 12 g
		aux camps d'été, les céréales chaudes ne sont	de sucre par
		pas exigées. Si des céréales chaudes sont jugées	portion
		nécessaires, on peut alors prévoir une céréale	recommandée
		chaude et 6 sortes de céréales prêtes à manger	
	1 wlat main sin al	Examples carênes poin derá confres	Faits avec de la
	1 plat principal	Exemples : crêpes, pain doré, gaufres	farine de blé
			entier
Viande	1 viande chaude de	Exemples : bacon, jambon, saucisses, bacon de	Viande maigre
, milac	déjeuner	dos. Viande provenant exclusivement d'un	, idiido ilidigio
	a oj o anor	établissement inspecté par le gouvernement	
		fédéral et approuvé par l'ACIA.	
		Par exemple du jambon tranché. Conformément	
	1 viande froide	au <i>Règlement sur les aliments et drogues</i> du	
		Canada ou l'équivalent	
Fromage	2 sortes de fromage	Exemples : fromage à la crème, cheddar, suisse.	Moins de 2 %
		Fromages produits par un établissement laitier	de matières
		agréé par l'ACIA ou l'équivalent.	grasses
	4 sortes de yogourt	À faible teneur en gras.	Moins de 2 %
			de matières
			grasses
Féculents	1 féculent de déjeuner	Exemples : fèves au lard, pommes de terre	Aliment prépare
			avec peu de gra
			ou sans gras
Légumes	Non exigé		1

_

¹ La composition des repas traditionnels, des repas des jours de fête ou des repas thématiques peut différer de celle des repas standards.

SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

S'applique aux camps d'été des cadets et aux autres services d'alimentation des cadets

Catégorie	Norme sur le nombre	Définition ou description	Choix santé
	d'aliments offerts pour le		
	repas ¹		
Produit de boulangerie	1 produit de boulangerie	Exemples : muffins, croissants, brioches	Muffins à faible teneur en gras et à haute teneur en fibres, grains entiers
	1 type de produit panifié commercial et 1 sorte de chaque type	Exemples : bagels et muffins anglais	Produits à grains entiers
	3 sortes de pain	Exemples : blé entier, multigrains, blanc, avoine, lin	Produits à grains entiers
Boissons ²	3 types de boissons chaudes	Exemples : thé (ordinaire, décaféiné, tisane), café (ordinaire, décaféiné, aromatisé), chocolat chaud	Moins de 2 % de matières grasses
	2 types de boissons froides, 3 en cas de produits non laitiers		
	Boissons laitières (3 sortes)	Désigne le lait de vache pasteurisé additionné de vitamines D et A, conformément au Règlement sur les aliments et drogues du Canada. Pas de lait au chocolat au déjeuner.	Moins de 2 % de matières grasses
	Boissons aux fruits (4 sortes)	Faite avec des extraits de fruits naturels, des arômes de fruits artificiels ou les deux. Doit contenir pas moins de 24 mg et pas plus de 48 mg de vitamine C par portion de 100 ml prête à servir, conformément au <u>Règlement sur les aliments et drogues</u> du Canada	Faible teneur en calories et en sucre
	Boissons non laitières (2 sortes) sur demande	Produit sans lactose contenant du calcium, de la vitamine D et de la vitamine A en quantités comparables à celles du lait de vache, par exemple lait de soja ou lait de riz	
Condiments	2 types de tartinade	Exemples: beurre d'arachide, tartinade au	Variétés à faible
	3 sortes de confitures ou de gelées en plus du miel, sirop, beurre, margarine,	chocolat et à la noisette, fromage à tartiner	teneur en gras
	ketchup, moutarde, mayonnaise, sauce piquante et sauce à viande		

-

¹ La composition des repas traditionnels, des repas des jours de fête ou des repas thématiques peut différer de celle des repas standards.

² Ne pas fournir d'eau en bouteille si de l'eau potable est disponible dans la salle à manger. La présente norme ne couvre pas les boissons énergétiques, énergisantes, désaltérantes, l'eau embouteillée, l'eau aromatisée, gazeuse et enrichie.

Appendice 1 – Tableau de composition des repas standards SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

S'applique aux camps d'été des cadets et aux autres services d'alimentation des cadets

DÎNER			
Catégorie	Norme sur le nombre d'aliments offerts pour le repas ¹	Définition ou description	Choix santé
Soupes	1 soupe fraîchement préparée		Soupes maison aux légumes Soupes à base de lait ou chaudrées préparées avec du lait contenant moins de 2 % de matières grasses
Plat principal Au moins un des choix doit être santé ² : aliment préparé avec peu de gras ou sans gras. Prévoir un plat protéiné sans viande ³ . Varier les choix par rotation.	1 plat protéiné chaud fraîchement préparé ⁴ avec accompagnements appropriés	Pour respecter la norme relative au contenu minimum en protéines, les recettes utilisées pour les plats principaux doivent faire partie des recettes des FC ou de recettes standards à teneurs contrôlées fournissant au moins 18 g de protéines par portion ⁵ . Offrir des plats de poisson au moins deux fois par semaine. Viande provenant exclusivement d'un établissement inspecté par le gouvernement fédéral et approuvé par l'ACIA	Viandes maigres préparées avec peu de gras ou sans gras ou de sel ajouté. Substituts tels que haricots, lentilles ou tofu.
pai rotation.	1 plat de pâtes	2 sortes de sauce, dont l'une avec une source de protéines	Pâtes de blé entier, sauce contenant 2 % de matières grasses ou moins, sauce tomate

1

 $^{^{1}}$ La composition des repas traditionnels, des repas des jours de fête ou des repas thématiques peut différer de celle des repas standards.

² Critères : 400 calories, 15 g de matière grasse (5 g de gras saturé et 10 g de gras insaturé), 600 mg de sodium par portion.

³ Plats contenant du poisson, des fruits de mer ou du fromage ou plats végétariens contenant par exemple des légumineuses, du tofu ou des noix.

⁴Les restes imprévus peuvent être offerts au menu en plus des plats standards prévus.

⁵ « Foods for 50 », « Professional Chef » ou les recettes des FC sont des sources approuvées de recettes.

SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

S'applique aux camps d'été des cadets et aux autres services d'alimentation des cadets

DÎNER		TO COLUMN TO A COL	GI + ·
Catégorie	Norme sur le nombre d'aliments offerts pour le repas ¹	Définition ou description	Choix santé
Plat principal (suite)	1 plat parmi les suivants : Pizza Hamburger Hot dog Tacos Burritos et mets semblables	Varier les choix par rotation	Viandes maigres préparées avec peu de gras ou sans gras ou de sel ajouté. Burritos sans viande. Pâte et pains faits avec de la farine de blé entier.
	Sandwichs froids 3 sortes de garnitures	1 garniture mélangée 2 viandes tranchées	Saumon avec acide gras oméga 3, thon « dans l'eau ». Tartinades à faible teneur en gras (moutarde, etc.). Viande maigre (jambon, dinde).
		3 types de pain (pain mollet, petit pain au lait, pain plat, pain tranché, tortilla, etc.) 3 sortes de pain tranché (blé entier, multigrains, pain blanc, etc.).	Produits à grains entiers
Féculents	1 féculent	Pommes de terre, riz, couscous non frits ou préparés avec peu de matières grasses ou sans matières grasses.	Riz entier ou sauvage, pommes de terre non pelées, préparés avec peu de gras ou sans gras.
Légumes	1 légume cuit	Préparé sans matières grasses ajoutées. Offrir au moins une portion de légume vert foncé et une portion de légume orangé tous les jours.	Légumes frais ou congelés, préparés avec peu de gras ou sans gras; ni sucre ni sel ajoutés.
Salades	Salades	Choix de salades selon le menu du buffet à salades	Préparées avec peu de gras ou sans gras.
Fruits	4 sortes de fruits frais. Une sorte de fruit au maximum peut être remplacée par un fruit en conserve.	Le terme « frais » signifie qu'aucune méthode de transformation ou de conservation n'a été utilisée (mise en conserve, séchage, déshydratation, congélation, etc.). Le choix varie selon le jour de la semaine et la saison.	Fruits frais. Fruits congelés sans sucre ajouté. Fruits en conserve dans un jus de fruits non sucré ou naturel.

SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

S'applique aux camps d'été des cadets et aux autres services d'alimentation des cadets

Catégorie	Norme sur le nombre d'aliments offerts pour le repas ¹	Définition ou description	Choix santé
Desserts	1 dessert préparé	Exemples : puddings au lait, Jell-O, desserts aux fruits (pavés, croustades), carrés de céréales	2 % de matières grasses ou moins.
	Desserts cuits au four (2 types)	Exemples : gâteaux, biscuits, tartes, carrés	Faits avec de la farine de blé entier ou des grains entiers.
	Crème glacée (2 parfums)	Inclure des sortes à faible teneur en gras, ainsi que des sorbets et des parfaits.	2 % de matières grasses ou moins.
	Yogourt (4 saveurs)	Inclure des variétés à faible teneur en gras.	2 % de matières grasses ou moins.
Produits de boulangerie	2 types de pain	Exemples : pains mollets et petits pains, pain plat, pains, bagels, pita	Produits à grains entiers
	3 sortes de pain	Exemples : pain de blé entier, multigrains, blanc, etc. (un pain de blé entier ne contenant pas moins de 60 % de farine de blé entier)	Produits à grains entiers
Boissons ²	3 types de boissons chaudes	Exemples : thé (ordinaire, décaféiné, tisane), café (ordinaire, décaféiné, aromatisé), chocolat chaud	Moins de 2 % de matières grasses
	3 types de boissons froides (4 en cas de boissons non laitières)		
	Boissons laitières (4 sortes)	Désigne le lait de vache pasteurisé additionné de vitamines D et A, conformément au Règlement sur les aliments et drogues du Canada	Moins de 2 % de matières grasses
	Jus de fruits ou de légumes	Jus pasteurisé du fruit ou du légume indiqué sans sucre ajouté et répondant aux exigences du Règlement sur les aliments et drogues du Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments Varier la sélection tout au long de la semaine	Tous
	Boissons aromatisées aux fruits (2 sortes)	Faite avec des extraits de fruits naturels, des arômes de fruits artificiels ou les deux. Doit contenir pas moins de 24 mg et pas plus de 48 mg de vitamine C par portion de 100 ml prête à servir, conformément au <u>Règlement sur les aliments et drogues du Canada</u>	Faible teneur en calories et en sucre

_

² Ne pas fournir d'eau en bouteille si de l'eau potable est disponible dans la salle à manger. Cette norme ne traite ni des boissons isotoniques, énergisantes et désaltérantes, ni de l'eau en bouteille enrichie, aromatisée et pétillante.

SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

S'applique aux camps d'été des cadets et aux autres services d'alimentation des cadets

DÎNER	DÎNER		
Catégorie	Norme sur le nombre d'aliments offerts pour le repas ¹	Définition ou description	Choix santé
Boissons (suite)	Boissons non laitières	Les produits sans lactose (lait de soja et lait de	
	(2 sortes) sur demande	riz) doivent contenir du calcium, de la	
		vitamine D et de la vitamine A en quantités	
		comparables à celles du lait de vache	

Catégorie	Norme sur le nombre d'aliments offerts pour le	Définition ou description	Choix santé
Soupe	repas¹ Non exigée		
Plat principal Au moins un des choix doit être santé ² : aliment préparé avec peu de gras ou sans gras. Prévoir un plat	2 plats protéinés chauds fraîchement préparés ⁴ avec accompagnements appropriés.	Pour respecter la norme relative au contenu minimum en protéines, les recettes utilisées pour les plats principaux doivent faire partie des recettes des FC ou de recettes standards à teneurs contrôlées fournissant au moins 18 g de protéines par portion ⁵ . Offrir des plats de poisson au moins deux fois par semaine. Viande provenant exclusivement d'un <u>établissement inspecté par le gouvernement fédéral</u> et <u>approuvée par l'ACIA</u>	Viandes maigres préparées avec peu de gras ou sans gras ou de sel ajouté. Substituts tels que haricots, lentilles ou tofu
protéiné sans viande ³ . Varier les choix par rotation.	1 plat parmi les suivants : Pizza Hamburger Hot dog Tacos Burritos et mets semblables	Varier les choix par rotation	Viandes maigres préparées avec peu de gras ou sans gras ou de sel ajoutés. Burritos sans viande. Pâtes et pains faits avec de la farine de blé entier

¹ La composition des repas traditionnels, des repas des jours de fête ou des repas thématiques peut différer de celle des repas standards.

² Critères : 400 calories, 15 g de matière grasse (5 g de gras saturé et 10 g de gras insaturé), 600 mg de sodium par portion.

³ Plats contenant du poisson, des fruits de mer ou du fromage ou plats végétariens contenant par exemple des légumineuses, du tofu ou des noix.

⁴Les restes imprévus peuvent être offerts au menu en plus des plats standards prévus.

⁵ « Foods for 50 », « Professional Chef » ou les recettes des FC sont des sources approuvées de recettes.

SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

S'applique aux camps d'été des cadets et aux autres services d'alimentation des cadets

SOUPER		tures services à atimemation des cadeis	
Catégorie	Norme sur le nombre d'aliments offerts pour le repas ¹	Définition ou description	Choix santé
Féculents	1 féculent	Pommes de terre, riz, couscous non frits ou cuits avec peu de matières grasses ou sans matières grasses.	Riz brun ou riz sauvage, pommes de terre avec la peau. Préparés avec peu de gras ou sans gras.
Légumes	1 légume cuit	Préparé sans matières grasses ajoutées. Offrir au moins une portion de légume vert foncé et une portion de légume orangé tous les jours.	Légumes frais ou congelés, préparés avec peu de gras ou sans gras; ni sucre ni sel ajoutés
Salades	Salades	Choix de salades selon le menu du buffet à salades	Préparées avec peu de gras ou sans gras.
Fruits	4 sortes de fruits frais. Une sorte de fruit au maximum peut être remplacée par un fruit en conserve.	Le terme « frais » signifie qu'aucune méthode de transformation ou de conservation n'a été utilisée (mise en conserve, mise en saumure, déshydratation, congélation, etc.). Le choix varie selon le jour de la semaine et la saison.	Fruits frais Fruits congelés sans sucre ajouté. Fruits en conserve dans un jus de fruits non sucré ou naturel.
Desserts	1 dessert préparé	Exemples : puddings au lait, Jell-O, desserts aux fruits (pavés, croustades), carrés de céréales	2 % matières grasses ou moins
	Desserts cuits au four (deux types)	Exemples : gâteaux, biscuits, tartes, carrés	Faits avec de la farine de blé entier ou des grains entiers.
	Crème glacée (2 parfums)	Inclure des variétés à faible teneur en gras ainsi que des sorbets et des parfaits.	2 % matières grasses ou moins
	Yogourt (4 saveurs)	Prévoir des produits à faible teneur en gras.	
Produit de boulangerie	2 types de pain	Exemples: pains mollets et petits pains, pain plat, pains, bagels, pita	Produits à grains entiers
	3 sortes de pain	Exemples : pain de blé entier, multigrains, blanc, etc. (un pain de blé entier ne contenant pas moins de 60 % de farine de blé entier)	Produits à grains entiers

SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

S'applique aux camps d'été des cadets et aux autres services d'alimentation des cadets

SOUPER			
Catégorie	Norme sur le nombre d'aliments offerts pour le repas ¹	Définition ou description	Choix santé
Boissons ¹	3 types de boissons chaudes	Exemples : thé (ordinaire, décaféiné, tisane), café (ordinaire, décaféiné, aromatisé), chocolat chaud	Moins de 2 % de matières grasses
	3 types de boissons froides (4 en cas de boissons non laitières)		
	Boissons laitières (4 sortes)	Désigne le lait de vache pasteurisé additionné de vitamines D et A, conformément au <u>Règlement sur les aliments et drogues</u> du Canada.	Moins de 2 % de matières grasses
	Jus de fruits ou de légumes (2 sortes)	Jus pasteurisé du fruit ou du légume indiqué sans sucre ajouté répondant aux exigences du <u>Règlement sur les aliments et drogues</u> du Canada et de l' <u>Agence canadienne d'inspection des aliments</u> (ACIA). Varier la sélection tout au long de la semaine.	Tous
	Boissons aromatisées aux fruits (2 sortes)	Faite d'extraits aromatiques naturels de fruits, d'arômes de fruits artificiels ou de toute combinaison des deux. Doit contenir pas moins de 24 mg et pas plus de 48 mg de vitamine C par portion de 100 ml prête à servir, conformément au <u>Règlement sur les aliments et drogues</u> du Canada.	Faible teneur e calories et en sucre
	Boissons non laitières (2 sortes) sur demande	Boissons sans lactose contenant du calcium, de la vitamine D et de la vitamine A en quantités comparables à celles du lait de vache (lait de soja, lait de riz)	

BAR À SALADE			
Catégorie	Normes d'aliments	Définition ou description	Choix santé
	disponibles au repas		
Chaque brunch, dî	ner et souper devra comporter i	ın buffet à salades et offrir les choix suivants :	
Salade verte	1 salade de verdure prémélangée	Exemples : salade César, salade à la grecque, etc.	Préparées avec peu de
	1 salade verte permettant aux rationnaires de choisir parmi les ingrédients suivants et d'y ajouter une sauce : radis tranchés, rondelles d'oignon, concombres en dés, tomates en dés, poivrons verts en dés	Exemples : salade verte, salade d'épinards, etc.	vinaigrette ou une vinaigrette à faible teneur en gras

¹ Ne pas fournir d'eau en bouteille si de l'eau potable est disponible dans la salle à manger. Cette norme ne traite ni des boissons isotoniques, énergisantes et désaltérantes, ni de l'eau en bouteille enrichie, aromatisée et pétillante.

SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

S'applique aux camps d'été des cadets et aux autres services d'alimentation des cadets

BAR À SALADE			T an .
Catégorie	Normes d'aliments disponibles au repas	Définition ou description	Choix santé
	ner et souper devra comporter i	un buffet à salades et offrir les choix suivants :	
Légumes crus	4 sortes	Exemples : radis, oignons verts, bâtonnets de céleri, bâtonnets de carotte, bâtonnets de navet, concombres en tranches, quartiers de tomate, champignons, courgettes en tranches, poivrons verts ou rouges, brocolis, choux-fleurs, etc. Prévoir une variété à chaque repas.	Tous
Salade de féculents, haricots ou légumes marinés	3 sortes par repas	Exemples : salade de chou, salade de pâtes, salade de légumineuses, salade de légumes marinés, etc. En offrir une variété à chaque repas	Accompagnée d'une petite quantité d'huile ou de sauce à salade
Mets protéiné	Non exigé		
Choix de protéines sans viande	1 choix de protéine sans viande	Exemples: pois chiches, autres légumineuses, œufs, houmous, trempette aux haricots	Tous si préparés avec peu de gras ou sans gras
	2 types de fromages:		Moins de 2 %
	1 fromage à pâte ferme 1 fromage à pâte molle	Exemple : cheddar Exemples : brie, fromage à la crème, cottage, etc.	de matières grasses
		Fromages produits par un établissement laitier agréé par l'ACIA ou l'équivalent Inclure des variétés à faible teneur en gras	
Légumes marinés	3 sortes de légumes marinés	Exemples : olives, betteraves, oignons, cornichons à l'aneth, cornichons sucrés, etc.	
Condiments	Moutarde, ketchup, mayonnaise (ordinaire et faible en gras), vinaigre, huile 3 sortes de sauce à		
	viande	Exemples : sauce barbecue, sauce HP	
	 Vinaigrettes: 5 sortes de vinaigrette ordinaire 		
	• 5 sortes de vinaigrette à faible teneur en gras	Exemples: biscottes Melba, gressins, biscuits	
	➤ 3 sortes de craquelins		
	> 2 tartinades	Exemples : beurre d'arachides, fromage	
	> 3 sortes de confitures ou gelées		
	Sel, poivre et autres mélanges d'épices		

SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

S'applique aux camps d'été des cadets et aux autres services d'alimentation des cadets Appendice 1 – Taille des portions normalisées

ppendice 1 – Taille des portions normalisées Taille des portions normalisées		
Déjeuner		
Œufs (gros)	2 par personne	
Jambon ou bacon de dos	45 g (cru)	
Bacon	3 tranches (de 40 à 48 tranches par kg avant cuisson)	
Saucisses	2 par personne (12 par 500 g, crues)	
Crêpes américaines	2 louches de 90 ml de pâte à crêpe	
Pain doré	2 tranches	
Céréales et lait	2 transfer	
- Chaudes	175 ml (cuites) avec 125 ml de lait	
- Froides	Emballage individuel ou 250 ml plus 125 ml de lait	
Fromage	30 g	
Muffin	1 par personne (130 g)	
Bagel	1 par personne (110 g)	
Croissant	1 par personne (60 g)	
Pain grillé	2 tranches (de 35 g chacune)	
Dîner et Souper		
Soupes	250 ml	
Steaks et côtelettes (non désossés)	250 ml 250 g (cru)	
Morceaux de poulet (avec os)	275 g (cru)	
Biftecks (désossé)	225 g (crus)	
Viandes ou volailles désossées	150 g (cuite) ou 180 g (crue)	
Poissons (darnes, filets)	150 g (cru)	
Poissons (panés)	150 g (cru)	
Ragoûts	300 g (cuts) (louche de 250 ml)	
Plats en cocotte	300 g (cuits) (louche de 250 ml)	
Pâtes avec sauce (plat principal)	150 g de pâtes et 175 ml de sauce	
Sandwich à trois étages	1 par personne (90 g de viande au total)	
Hamburger	1 par personne (167 g cru)	
Hot dog	80 g (deux de 40 g ou un de 80 g par personne)	
Pizza	1 pointe (1/6 d'une pizza de 40 cm de diamètre), 240 g	
Tacos	2 par personne	
Burrito	1 par personne (150 g)	
Sandwich mixte (15 cm)	1 par personne (90 g de viande tranchée ou 110 g de	
Sund Wien minite (Te em)	garniture mélangée)	
Sandwich	1 par personne	
Garniture – salade	110 g	
Garniture de sandwich – viande tranchée	90 g	
Assiette de viandes froides	90 g	
Aliments féculents – pommes de terre, riz,	125 g (cuits) (2 louches de 125 ml ou 2 portions d'un quart	
pâtes	de tasse par personne)	
Légumes	90 g (cuillerée de 125 ml)	
Produits pour salades	Bol de 15 cm ou assiette de 20 cm	
Fruits en conserve	175 ml	
Fruit frais	1 par personne	
Raisins, baies ou fruits tranchés frais	125 ml ou 90 g	
Pudding	125 ml	
Jell-O	125 ml	

SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

S'applique aux camps d'été des cadets et aux autres services d'alimentation des cadets

Taille des portions normalisées	
Crème glacée	125 ml
Yogourt aux fruits	175 ml
Gâteau	1 morceau (5 cm \times 5 cm \times 7 cm)
Tarte	1 morceau (1/8 d'une tarte de 22 cm)
Carré	1 morceau (5 cm \times 5 cm \times 2,5 cm)
Biscuits (7,5 cm diam.)	2 chacun
Biscuits (12,5 cm diam.)	1 chacun
Beignes ou petits pains sucrés	1 chacun
Pain	1 tranche
Petits pains mollets	1 chacun
Boisson	
Jus de fruits	250 ml
Lait (2 %, 1 %, écrémé, chocolat, sans	250 ml
lactose)	
Boisson aux fruits	250 ml
Soda	250 ml
Boissons chaudes	250 ml

<u>COLLATIONS</u>: Les collations doivent comprendre une boisson et deux aliments solides par personne.

Boissons – Du thé et du café doivent être servis ainsi qu'au moins deux des boissons suivantes : lait 2 %, lait au chocolat 2 %, chocolat chaud, jus de fruits ou limonade. Il est à noter que le lait au chocolat doit représenter 25 % du lait servi.

<u>Nourriture solide</u> – Au moins trois des aliments suivants doivent être servis : fruits frais, biscuits, gâteaux, carrés, tartes, beignes.

- Nota: 1. Les normes minimales décrites dans le présent appendice doivent être prises en compte pour constituer une indication minimale raisonnable et efficace des quantités d'aliments applicables dans le cadre de ce contrat.
 - 2. Le mess des officiers doit renfermer des boissons chaudes et froides, des collations et les condiments nécessaires.

SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

S'applique aux camps d'été des cadets et aux autres services d'alimentation des cadets MODÈLE DE MENU DE BOÎTES-REPAS : (norme minimale)

- a. Le modèle de menu de la boîte-repas est composé de deux sandwichs ou d'un sandwich et d'un plat froid :
 - (1) les boîtes-repas doivent contenir une variété de pains (de préférence à grains entiers) et de petits pains de spécialité frais, par exemple, pains complets, pains multigrains, pains de seigle, pumpernickels, petits pains mollets croustillants, pain à sandwichs, petits pains empereur, bagels, pains pita complets, etc.;
 - (2) les garnitures pour sandwich doivent être fraîches et les condiments doivent être fournis à part. Une des garnitures doit être de la viande froide tranchée, rôtie en copeaux ou cuite (50 g MINIMUM). La deuxième garniture peut être l'un des éléments suivants : viande froide tranchée, viande en conserve, fromage ou garniture préparée consistant en une salade de viande, de poisson ou d'œufs (50 g MINIMUM); au moins un des deux sandwichs doit contenir de la salade verte (20 g MINIMUM);
 - (3) le plat froid doit être composé d'une portion de viandes cuites ou rôties tranchées (50 g MINIMUM) ou d'un quart de poulet rôti servi sur un lit de salade verte (émincée ou en feuilles) dans une cocote en papier d'aluminium. Deux tranches de pain ou deux petits pains doivent être servis à part avec des portions individuelles de beurre ou de margarine (10 g MAXIMUM). Les couverts en plastique doivent être inclus;
 - (4) du fromage (20 g MINIMUM) doit être ajouté à l'un des sandwichs un jour sur deux.

Nota:

Quelle que soit la journée, chaque sandwich doit contenir du beurre ou de la margarine (10 g MAXIMUM). La tartinade doit être molle pour éviter de déchirer le pain ou les petits pains; il doit être possible de l'étaler sur la totalité de la tranche de pain ou du petit pain.

b. Salade

(1) Un assortiment de légumes doit être fourni, par exemple des radis, des quartiers de tomate, des tranches de concombre, des bâtonnets de céleri, des bâtonnets de carottes, des morceaux de brocoli, des morceaux de chou-fleur, etc. (160 g par boîte-repas MINIMUM).

c. <u>Fruits</u>:

(1) Par exemple des fruits frais, nettoyés et triés; selon les disponibilités : des pommes, des oranges, du raisin, des bananes mûres, des prunes ou des cerises plus du pudding ou des coupes de fruits préparés.

Nota: Puddings au lait individuels ou coupe de fruits.

SERVICES D'ALIMENTATION DES CADETS

S'applique aux camps d'été des cadets et aux autres services d'alimentation des cadets

- d. <u>Produits de boulangerie-pâtisserie</u>:
 - (1) Une portion de produits de boulangerie frais tels que des biscuits, des carrés, des tartes, des gâteaux, des pains sucrés, des beignes, etc. (50 g MINIMUM).

e. <u>Collation</u>:

(1) Un paquet de fromage avec craquelins (32 g) doit être inclus dans chaque boîte-repas.

f. Condiments:

(1) Des condiments appropriés (par exemple du raifort) et, au besoin, des portions individuelles de beurre ou de margarine doivent être fournis avec le contenu de la boîte-repas.

g. <u>Boissons</u>:

- (1) Une boîte de lait ou de lait au chocolat à 2 % de matière grasse doit être fournie dans les boîtes-repas.
- (2) Des jus de fruits (avec vitamine C ajoutée) peuvent être fournis lorsque la période de conservation non réfrigérée est trop longue pour garder le lait froid (minimum 250 ml).
- (3) La boîte-repas pour déjeuner doit contenir du jus et du lait.

h. Ustensiles:

- (1) Un nécessaire à repas jetable qui convient au contenu du repas doit être fourni.
- (2) La date doit être apposée sur chaque boîte-repas après sa préparation.